



SALAIRES, EMPLOI, ÉPARGNE SALARIALE, PRÉVOYANCE :

CE QUI NOUS ATTEND EN 2025

NÉGOCIATION SALARIALE 2025

Au niveau de la branche de la métallurgie, la grille des minima de salaires est en cours de négociation.

A Safran, les négociations débutent dans chaque société en janvier et devraient s'achever fin février – début mars.

Le Direction du Groupe a indiqué « *ne pas avoir fixé de guidelines ni de fourchettes* » aux DRH des sociétés...



Du côté de nos actionnaires, en plus des dividendes qui devraient augmenter régulièrement en fonction du résultat net et du flux de trésorerie disponible, la gouvernance de Safran s'est engagée à leur consacrer 5 milliards d'euros d'ici 2028 dans un programme de rachat d'actions afin de faire monter le cours en bourse. **5 milliards d'euros, ça représente deux ans de salaire des 49 000 salariés de Safran en France...**

EMPLOI & PRÉVOYANCE

EMPLOI

Comme en 2024, la direction générale prévoit de recruter 17 000 salariés dans le monde, dont **6 000** en France.

Le nombre de départs en retraite devrait doubler en 5 ans à Safran, passant d'environ 900 départs en 2025 à près de 2 000 en 2030.



INVALIDITÉ ET ARRÊT DE TRAVAIL

Au 1er janvier 2025, le montant de votre rente versée par Vivinter augmente de **2,68 %**. Pareil si vous êtes en arrêt de travail de plus de 6 mois, vos indemnités journalières complémentaires augmenteront du même montant. Cette garantie d'évolution annuelle est une spécificité de notre contrat Safran **négoziée par FO** et les autres syndicats en 2016.



PRÉVOYANCE

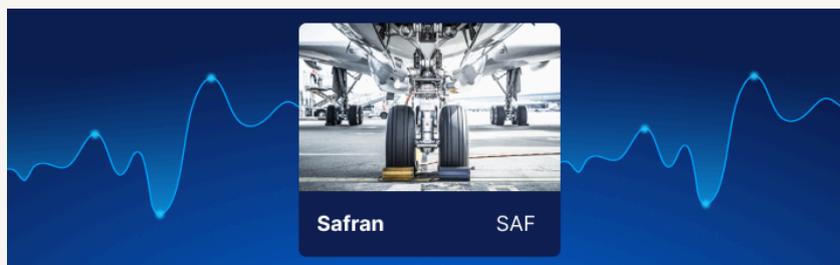
Nous avons négocié avec la direction générale et les assureurs de nos régimes de prévoyance des mesures qui permettent de préserver notre haut niveau de protection sociale à Safran pour des cotisations réduites. Vous bénéficiez depuis le 1er janvier 2025 d'une **réduction de 5 %** de vos cotisations pour l'incapacité/invalidité/décès.



LES 10 ACTIONS GRATUITES TOMBERONT LE 28 MAI 2025

Elles avaient été annoncées par la DG en octobre 2022 pour tenter de calmer la très vive contestation sociale dans le Groupe au sujet de la reconnaissance des efforts et **suite aux débrayages et grèves de milliers de salariés.**

Si vous étiez présent à l'effectif avant le 25 février 2023, **vous deviendrez propriétaire de 10 actions Safran** le 28 mai 2025.



Vous aurez alors le choix entre deux possibilités auprès de NATIXIS :

- 1- Les placer dans le fonds Safran Ouverture** afin de percevoir immédiatement ou à tout moment, la somme liée à leurs ventes (elle sera soumise à l'imposition sur le revenu);
- 2- Les placer sur le fonds Safran Investissement** (elles ne seront alors pas soumises à l'impôt sur le revenu mais seront bloquées 5 ans de plus, vos avoirs seront disponibles en mai 2030).

SAFRAN SHARING 2020 : LES ACTIONS SERONT DISPONIBLES LE 04 JUIN 2025

En mars 2020, la direction générale avait lancé le plan d'actionnariat salarié Safran Sharing 2020. **Les salariés ont pu souscrire des actions Safran avec une réduction de -20 %** (60,98 € au lieu de 76,22 € à l'époque) et un effet levier permettait de multiplier le gain. L'opération était sans risque car les salariés avaient l'assurance de récupérer leur mise de départ et en plus les gains éventuels étaient sécurisés grâce à trois cliquets.



Cette épargne sera disponible à compter du 04 juin 2025 et **vous aurez la possibilité de demander le remboursement de vos avoirs ou de les affecter dans les fonds de votre choix au sein du PEG.**

ABONDEMENTS DU PEG ET DU PER COLLECTIF

En 2025, vous pourrez bénéficier à nouveau de **3 000 € d'abondements** de vos versements, versés par Safran, pour vous constituer une épargne de précaution ou améliorer vos revenus à la retraite.



SAFRAN TRESO PLUS RÉMUNÉRATEUR QUE LE LIVRET A

Le taux de rémunération du fonds **Safran Trésor** est garanti à 3,483 % en 2025, soit **2,88 %** de rendement net. Plus de 46 000 salariés du Groupe détiennent des parts de ce fonds très peu risqué, composé majoritairement de titres de créances Safran. A titre de comparaison, le taux du **livret A** est fixé à **2,40 %** à compter du 1er février 2025 (après 3 % en janvier).

3 NOUVEAUX CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

La loi a introduit trois nouveaux cas de déblocage anticipé de votre épargne salariale :

- Les travaux de **rénovation énergétique** de votre résidence principale,
- L'achat d'un **véhicule « propre »** (électrique et/ou hydrogène) ou vélo électrique,
- Les dépenses engagées en tant que **proche aidant** (par vous-même, votre conjoint ou votre partenaire de Pacs).

EN 2025, SOUTENEZ-NOUS, REJOIGNEZ-NOUS !